



PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

**Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne**

Service aménagement, environnement et déplacements
Groupe environnement

**Arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n° 115
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte
sur le territoire de la commune de Villenoy et les
documents à consulter pour l'information des
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur
les risques naturels et technologiques majeurs**

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU l'arrêté préfectoral 04 DAI 1 URB 101 du 7 juillet 2004 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Villenoy située dans la vallée de la Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006 et 07/DAIDD/ENV n° 011 du 06 mars 2007 et 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 164 du 03 février 2006, fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Villenoy et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n° 091 du 16 juillet 2007 portant approbation d'un plan de prévention risques (PPR) naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Poincy, Trilport, Fublaines, Meaux, Crégy-les-Meaux, Nanteuil-les-Meaux, Mareuil-les-Meaux et Villenoy situées dans la vallée de la Marne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Villenoy est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation.
Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 164 du 03 février 2006 est remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Article 2

Le dossier communal d'information visé à l'article 1 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Villenoy, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Meaux.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence visés à l'article 2 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Villenoy et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villenoy.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : <http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr>

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Villenoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Meaux
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 19 novembre 2007

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Francis VUIBERT